

DEMANDE DE COMPLÉMENT du 11/12/2025:

Bonjour Monsieur,

Nous vous remercions pour les éléments transmis, qui complètent votre demande d'examen au cas par cas et permettent de mieux comprendre les opérations envisagées.

Afin de statuer sur la notion de projet et de lever toute ambiguïté, nous vous remercions de bien vouloir confirmer que l'interconnexion CVE et le site de production Mont-de-Terre seront en capacité d'alimenter l'ensemble de l'extension prévue sans recours aux autres sites de production (extension de la chaufferie de Wattignies, récupération de chaleur fatale de quatre sites industriels et chaufferie biomasse d'Haubourdin).

Cette information sera intégrée à la décision de non-soumission ou de soumission à venir, au titre des compléments reçus.

Cordialement.

RÉPONSE du 12/12/2025:

Monsieur,

Faisant suite à votre demande de précision reçue le 11/12/2025, nous vous confirmons par la présente que l'interconnexion CVE et le site de production de Mont-de-Terre seront en capacité d'alimenter l'ensemble de l'extension prévue, sans qu'il soit techniquement nécessaire de recourir aux autres sites de production projetés (Wattignies, récupérations de chaleur fatales industrielles et chaufferie biomasse d'Haubourdin).

En effet, la puissance thermique d'ores et déjà autorisée sur le site historique de Mont-de-Terre, à hauteur de 221,4 MW PCI au gaz naturel, sera conservée. Cette capacité installée, couplée à l'interconnexion CVE de 40 MW, offre une puissance mobilisable suffisante pour couvrir les appels de puissance du réseau de chaleur existant et de son projet d'extension.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Nicolas COENE